

ministère du Travail procéderait à une investigation des desiderata exprimés et en soumettrait les conclusions aux gouvernements provinciaux. La recommandation relative au chômage contenait quatre articles relatifs à l'interdiction des bureaux de placement privés; au recrutement d'ouvriers dans les pays étrangers, par consentement mutuel; à l'introduction d'un système d'assurance contre le chômage et à la coordination des travaux publics en vue de combattre le chômage. La Conférence approuva l'article 1; toutes les provinces ont interdit les bureaux de placement privés, hormis le Nouveau-Brunswick, qui proposera leur suppression à la prochaine session de sa législature. L'article 2 fit l'objet d'une adoption de principe. Aucune décision ne fut prise sur l'article 3, mais l'article 4 fut approuvé. Au sujet de la recommandation relative au travail des femmes avant et après l'accouchement, il fut reconnu que cette question était sans objet au Canada, des mesures satisfaisantes étant déjà prises. Il fut résolu d'accepter comme base d'une législation uniforme dans chaque province les dispositions du projet interdisant le travail des femmes pendant la nuit, le mot "nuit" signifiant, dans ce cas, une période ininterrompue d'au moins onze heures, englobant les heures comprises entre 10 p.m. et 5 a.m. La Conférence donna son approbation au projet de convention interdisant le travail des enfants de moins de 14 ans, dans l'industrie. Il fut résolu qu'une investigation serait effectuée dans les provinces, d'un commun accord avec le ministère fédéral du Travail sur le travail de nuit des jeunes gens dans les industries, le résultat de cette investigation devant être soumis aux provinces et considéré à une conférence ultérieure.

Les propositions émanant de la seconde conférence internationale du travail traitaient de la limitation des heures de travail dans l'industrie de la pêche; l'étude de cette proposition fut réservée jusqu'à ce qu'une décision ait été prise sur la journée de huit heures dans le commerce et l'industrie.

Les propositions émanant de la troisième conférence traitaient de l'embauchage et du chômage dans l'agriculture. La conférence fut d'opinion que, dans l'ensemble, elles ne pouvaient guère s'appliquer au Canada.

Une résolution fut passée recommandant qu'une enquête fut faite dans les provinces au sujet de l'usage de la céruse dans la peinture.

A la demande de la Commission des salaires minima d'Ontario, certaines propositions au sujet de l'uniformité et de la coordination des lois des différentes provinces en cette matière, figuraient à l'ordre du jour. Une résolution fut passée invitant les provinces à adopter une loi uniforme sur le minimum de salaire pour le travail féminin.

Le principe du projet de convention relatif au repos hebdomadaire dans l'industrie et le commerce fut approuvé et il fut suggéré que le gouvernement fédéral prit les mesures nécessaires pour assurer sa ratification, après consultation avec les ministres de la justice des différentes provinces.

4.—Les syndicats ouvriers au Canada.

Le ministère du Travail publie un rapport annuel sur les organisations ouvrières du Canada, dont il donne l'énumération, avec indication des principes sur lesquels elles sont basées, du rôle qu'elles jouent et enfin la statistique des différents groupes constituant les syndicats ouvriers de la Puissance. Ce rapport traite également des principales organisations ouvrières internationales auxquelles sont affiliées les unions ouvrières du Canada.

Le syndicalisme ouvrier au Canada occupe une situation particulière, parce que la plupart des ouvriers canadiens syndiqués appartiennent à des organisations